

# MOTION URGENTE

**Auteur** Grégory Logean, UDC, Fabien Schafeitel (suppl.), PDCC, et Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR  
**Objet** Home Saint-Sylve: pour un rapport de la COGEST  
**Date** 27.04.2015  
**Numéro** 2.0083

---

## **Actualité de l'événement**

Le reportage de la RTS, diffusé le jeudi 2 avril 2015 lors du 19:30, a mis en lumière des faits graves qui se seraient produits au sein dudit EMS. Ce sujet télévisé et les témoignages du personnel du home ont placé ce dossier au cœur de l'actualité. Le Nouvelliste du 23 avril s'est d'ailleurs également fait l'écho des plaintes du personnel soignant en évoquant des «faits graves».

## **Imprévisibilité**

Les témoignages et faits précis dénoncés, par le personnel soignant, dans le reportage de la RTS étaient parfaitement imprévisibles tant ils sont inqualifiables. Jusqu'ici, hormis des rumeurs, rien de précis ne filtrait sur l'origine et la nature des actes de maltraitance. C'est d'ailleurs la première fois qu'une partie du personnel soignant s'exprime publiquement. En ce sens, les témoignages diffusés les 2 et 23 avril constituent bel et bien des faits nouveaux.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Quand il s'agit de la dignité et de la santé des patients, la nécessité d'une réaction immédiate s'impose. Aussi, il est important de pouvoir tirer des enseignements sur le cas du home de Vex afin d'éviter et/ou prévenir des situations similaires. Enfin, les lacunes de gestion dénoncées par le personnel méritent des éclaircissements rapides afin de clarifier le rôle et les éventuels dysfonctionnements des organes étatiques dans ce dossier.

Alors qu'une plainte pénale est pendante à l'encontre d'employés du home Saint-Sylve de Vex, plusieurs membres du personnel soignant dénoncent de la maltraitance et des actes d'ordre sexuel sur des pensionnaires de l'EMS.

En effet, dans le cadre du reportage de la RTS, des employés du home de Vex ont fait état de la nature des accusations portées dans cette affaire. Une dizaine de collaborateurs de l'EMS, qui ont par ailleurs déposé une plainte pénale en juin 2014 contre X, dénoncent des actes d'ordre sexuels et de la maltraitance sur des pensionnaires incapables de discernement.

Par ailleurs, à travers un courrier, les plaignants ont demandé en juillet 2014 à la cheffe du DSSC, Mme la Conseillère d'Etat Esther Waeber Kalbermatten, une mise sous tutelle de l'institution. Dans le cadre du reportage de la RTS, M. Victor Fournier, Chef du Service de la santé publique, a déclaré que «les éléments portés à connaissance de la Cheffe du DSSC n'étaient pas suffisants pour prendre des mesures provisionnelles à ce point importantes.» Cet élément mérite d'être vérifié.

Les plaignants affirment avoir également interpellé le conseil de fondation de l'établissement au sujet des maltraitements avant de saisir la justice, notamment lors d'une réunion en mai 2014 puis lors d'une autre séance en juin de la même année. Face à l'inaction de la Direction de l'EMS et de son conseil de fondation, ces employés ont ainsi été contraints de saisir la justice pénale pour défendre, notamment, la dignité et l'intégrité des pensionnaires.

A cela s'ajoutent des dénonciations auprès des Prud'hommes pour des cas de mobbing. Afin de rétablir un climat de confiance et des conditions de travail correctes, 22 membres du

personnel soignant auraient déposé un dossier auprès du service de la protection des travailleurs.

Dès lors, afin de prévenir de telles situations, il est nécessaire de s'intéresser au fonctionnement des institutions de l'Etat et sur leur rôle dans ce dossier. Ont-elles pris les mesures adéquates ou ont-elles fait preuve d'une passivité inappropriée? A cet effet, les griefs de la dizaine de membres du personnel soignant méritent d'être analysés sous l'angle de la gestion administrative et sanitaire de cet établissement. Il en va également de la crédibilité de nos institutions ainsi que du respect de la dignité des pensionnaires.

### **Conclusion**

Dans cet esprit, la présente motion demande à la COGEST de se saisir du dossier et de rendre un rapport qui devra, notamment, traiter des éléments suivants qui font actuellement l'objet de nombreuses et légitimes interrogations au sein des familles des pensionnaires:

- Est-il exact que le Conseil de fondation du home de Vex était au courant de certains faits graves depuis plusieurs mois, comme l'affirment de nombreux membres du personnel soignant, et qu'aucune mesure urgente n'ait été prise par ledit Conseil en vue de sauvegarder l'intégrité des pensionnaires?
- Est-il exact que certains des faits dénoncés pénalement sont des actes poursuivis d'office et qui, le cas échéant, devaient être portés à la connaissance de la justice dès leur découverte? Le Conseil de fondation du home les a-t-il dénoncés? Qui est à l'origine de ces dénonciations?
- Dans un souci de compréhension chronologique, la COGEST est invitée à déterminer la date depuis laquelle il est avéré que le Conseil de fondation était au courant de certaines pratiques pouvant mettre en danger la santé des pensionnaires.
- Est-il exact que certaines archives du home auraient été égarées ou perdues?
- Quelles mesures ont été les prises par le DSSC? Étaient-elles appropriées et/ou suffisantes en fonction des éléments portés à la connaissance de la Cheffe du Département par les plaignants?
- Des actes de maltraitances auraient-ils pu être évités si des mesures urgentes et/ou provisionnelles avaient été prises par le Conseil de fondation du home ou par le DSSC?
- Il convient aussi d'examiner, tout autre élément utile qui pourrait, notamment, être apporté par le personnel quant à la gestion administrative et sanitaire de l'établissement
- Il s'agit aussi d'étudier dans quelles mesures les familles des pensionnaires visées par ces actes peuvent et doivent être informées.
- La COGEST est également invitée à fournir d'éventuelles recommandations pour prévenir de tels actes.

Les collaborateurs, les partenaires et toutes autres personnes qui seront entendus par la COGEST et/ou éventuels experts mandatés par cette dernière devront, bien évidemment, pouvoir s'exprimer sans crainte de représailles et être déliés du secret professionnel ou de fonction.